



## Approbation de l'adaptation de la fiche E.5 «Installations solaires» du plan directeur cantonal

Le 24 novembre 2022, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a pris la décision suivante:

1. Sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial ARE du 11 novembre 2022, la modification de la fiche E.5 Installations solaires (classement du projet d'autoroute solaire à Fully en coordination réglée) du plan directeur du canton du Valais est approuvée avec les mandats selon point 2 ci-après.
2. Concernant le projet d'autoroute solaire à Fully, le canton du Valais veillera, dans le cadre de la planification ultérieure:
  - a. à ce que les incertitudes relatives notamment à la sécurité routière soient levées par les instances compétentes avant que l'intégration de composantes éoliennes au projet d'autoroute solaire à Fully soit autorisée;
  - b. à assurer une intégration paysagère de l'autoroute solaire conforme à l'importance et aux aspects techniques de cette infrastructure sur la base d'un développement architectural qui soit de qualité;
  - c. à minimiser, en vue de la délivrance de l'autorisation de construire l'autoroute solaire, l'atteinte à l'aquifère, ainsi qu'à tenir compte de l'exploitabilité des eaux souterraines, respectivement de leur utilisation, de même que des autres intérêts importants potentiellement impactés par la construction d'une telle infrastructure sous le niveau moyen des eaux souterraines.

Les documents approuvés et le rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial peuvent être consultés auprès des services suivants:

- Service du développement territorial du canton du Valais, avenue du Midi 18, 1950 Sion, tél. 027 606 32 50
- Office fédéral du développement territorial, Worblentalstrasse 66, 3063 Ittigen, tél. 058 462 50 92

1<sup>er</sup> février 2023

Office fédéral du développement territorial

